

N° 36

Séance du 14 décembre 2021

OBJET :

**APPROBATION
DU RAPPORT
DE LA CLECT
DU 28 SEPTEMBRE
2021**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Géraldine DERGELET à Olivier GAULIN, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-20211214_CC_D36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021



MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Patrick LEDIEU, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Paul DUCHAMPT, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : COUCHAUD Patrice

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en date du 28 septembre 2021 pour statuer sur l'évaluation des charges transférées résultant :

- De la restitution aux communes des charges des « voies communales à caractère de place » suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 qui a procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie.
- De la demande de plusieurs communes souhaitant transférer de nouvelles charges de voirie.

Par une délibération du 14 septembre 2021, le conseil communautaire a en effet approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire voirie avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

- Sont ainsi déclarées d'intérêt communautaire toutes les voies communales revêtues à l'exclusion des voies communales à caractère de places (classées comme telles dans le tableau d classement unique des voies communales)
- Sont également déclarées d'intérêt communautaire toutes les voies communales non revêtues dont le revêtement est prévu à court terme.

La CLECT a approuvé à l'unanimité la méthode d'évaluation des charges transférées en retenant la méthode des ratios telles qu'elle avait été définie en 2018 et utilisée lors des précédentes évaluations de transfert de charges de voirie.

Evaluation de la charge transférée en investissement :

La remunicipalisation des places concerne environ 520 espaces publics aménagés soit environ 500 000 m² sur 83 communes.

En investissement (et hors ouvrages d'art), l'évaluation consiste à convertir les mètres carrés d'espaces aménagés en mètres linéaires pour ensuite appliquer les ratios figurant dans le tableau ci-dessus selon le type de voie à retenir pour chaque place.

Comme pour les évaluations précédentes, le montant à restituer au titre de la charge rendue aux communes est net des recettes perçues au titre du FCTVA (calculé au taux de 16,404%) et des subventions.

Au global l'évaluation de la charge transférée au titre de l'investissement hors ouvrages d'art pour la remunicipalisation des places s'élève à **717 067,20 €** selon le détail suivant :

Surface des places à remunicipaliser en m ²	Surface des places convertie en m linéaire (= surface / largeur)	Montant à retirer de l'enveloppe voirie € TTC (= linéaire x ratio)	FCTVA 2021 16,404%	Part de subvention théorique	Montant à restituer aux communes (sur AC d'investissement)
488 980	83 619	902 268 €	148 008	37 193	717 067,20 €

En ce qui concerne l'évaluation de la charge transférée au titre des ouvrages d'art, il est proposé de reconduire l'évaluation de 500 € TTC par ouvrage d'art duquel on déduit la part de FCTVA.

Au global, 18 ouvrages d'art sont concernés par la remunicipalisation des places, ce qui correspond à un montant total de charge à restituer au titre des attributions de compensation en investissement de **7 523 €**.

Evaluation de la charge transférée en fonctionnement :

La méthode d'évaluation s'appuie sur un recensement exhaustif établi à partir du système d'information géographique de L'agglomération de l'ensemble des constituants à entretenir dans le cadre du plan prévisionnel d'entretien des voiries (PPE de chaque commune).

Il est proposé d'appliquer le même ratio d'entretien tel que définis en 2018 et approuvés par la CLECT de septembre 2018.

Enfin, comme pour l'investissement, le montant à restituer sur l'attribution de compensation est déterminé en déduisant la recette de FCTVA correspondante.

Toutes communes	Nombre	Cout unitaire de l'entretien	Réurrence moyenne de l'intervention	Cout moyen annualisé	Cout total à déduire du PPE	FCTVA	Evaluation charge nette, à restituer à la commune sur l'AC de fonctionnement
Arbres	898	63,0 €	6 ans	10,50 €	9 429,0 €	1 546,7 €	
Ouvrage d'art	18	70,0 €	tous les ans	70,00 €	1 260,0 €		
Panneau 10 ans	56	200,0 €	10 ans	20,00 €	1 120,0 €	183,7 €	
Panneau 20 ans	420	200,0 €	20 ans	10,00 €	4 200,0 €	689,0 €	
Curage	865	2,4 €	tous les ans	2,40 €	2 076,0 €	340,5 €	
Avaloir	1179	800,0 €	30 ans	26,67 €	31 440,0 €	- €	
TOTAL					49 525,0 €	2 760,0 €	46 765,0 €

Au global, le montant de la charge de fonctionnement à restituer aux communes concernées par la remunicipalisation des places de voirie s'élève à **46 765,04 €**

Par ailleurs, depuis la précédente CLECT de juin 2019, la patrimoine voirie des communes a évolué :

- des voies communales ont été créées
- des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public routier communal
- des voies départementales ont été rétrocédées aux communes
- des voies communales revêtues oubliées lors des précédentes réunions de la CLECT ont été mises en évidence
- des voies communales non revêtues sont en cours d'aménagement ou doivent l'être à court terme.

Par application de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies doivent donc être transférées à Loire Forez agglomération après évaluation de la charge qu'elles représentent.

La CLECT a approuvé à l'unanimité la proposition de retenir la méthode des ratios pour l'évaluation des charges transférées liées à ces nouvelles voies, ce qui se traduit pour les 21 communes concernées par :

- un montant de charge nette d'investissement transférée de 45 602,49 €
- un montant de charge nette de fonctionnement transférée de 15 230,31 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2021 et le tableau récapitulatif des attributions de compensation joints en annexe.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- approuve le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2021 et le tableau récapitulatif des attributions de compensation ci-annexés.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 décembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*